

Séance du 26 mars 2021

Étaient présents : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Olivier TASSAERT, Guy DEKERVEL, Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Geneviève DUVAUCHELLE, François ESSIQUE, Angélique LONGUÉPÉE, Isabelle MARÉCHAL, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT.

Étaient représentés : Thierry DAMBRIN qui donne pouvoir à Olivier TASSAERT, Charlotte ESSIQUE qui donne pouvoir à François ESSIQUE, Mélanie PLESSIER qui donne pouvoir à Olivier TASSAERT.

Était excusée : Laure LECOCQ,

Secrétaire de séance : Colette PETIT

M. le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une autorisation de recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Accepté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 5 février 2021.

ORDRE DU JOUR

1/ Eclairage public (LED)

M. Olivier TASSAERT présente les travaux de la commission « urbanisme », qui s'est réunie le 19 mars dernier. Ils ont étudié avec intérêt le dossier présenté par la FDE80 concernant le passage en LED des candélabres de la commune et ont conclu leurs travaux par un avis favorable unanime, sous la réserve du vote du budget le 9 avril prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ***D'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public, présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, d'un montant de 199 198,00 euros TTC, dans les secteurs priorités suivants de la commune : Rue Foraine, Rue Caron, Rue de la Mairie, Rue du Château, Rue du 8 Mai, Rue de l'Hirondelle, Rue Ferrières, Rue de la Gare,***
- ***De solliciter l'accompagnement financier du Département***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conformément au projet joint en annexe, selon la clé de répartition suivante :***
 - ***Montant pris en charge par la Fédération*** 83 061,00 €
 - ***Aide du Département de la Somme*** 50 000,00 €
 - ***Contribution de la Commune*** 66 137,00 €

D'accepter en conséquence la contribution financière de la commune, sous réserve du vote du budget le 9 avril prochain.

2/ Choix sur la méthode de calcul des provisions dans le budget:

La trésorerie d'Albert, dont nous dépendons depuis le 1^{er} janvier 2021, nous demande de prévoir dans le budget 2021 des provisions au compte 6817 pour les créances de la commune dont le recouvrement est compromis comme l'exige le code des finances publiques pour toutes les collectivités sans distinction de strate démographique.

Deux méthodes de calcul sont proposées :

- La première méthode dite individualisée consiste à délibérer chaque année sur le montant des créances de la commune et de décider en fonction de chaque créance du montant de provisions à inscrire au budget
- La seconde méthode dite forfaitaire peut s'appliquer pour la durée de la mandature et se base sur l'ancienneté de la créance. Le montant des provisions est calculé chaque année selon le tableau ci-dessous

année	taux
N-2	50 %
N-3 et antérieurs	100 %

Le Conseil municipal choisit, à l'unanimité, d'utiliser la méthode forfaitaire pour le calcul des provisions à inscrire au budget à compter du budget 2021.

3/ Autorisation de recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire sollicite un accord de principe l'autorisant à recruter un agent contractuel lorsque l'un des cas énumérer ci-dessus se présente.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20H35.